



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 03 AOUT 2020

Le commissaire-enquêteur

Stéphanie C. HENRY

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune d'Antibes. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Cabinet Merlin.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017. Le 13 mars 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

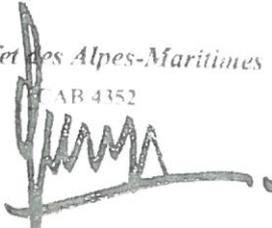
À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune d'Antibes.

Monsieur le président de la Délégation
Provence-Alpes-Côte d'Azur
auprès du centre national de la propriété forestière
7, impasse Ricard-Digne
13004 Marseille

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement et à l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates entre le 24 juin 2020 et la date de réception de la présente lettre, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
AB 4352

Bernard GONZALEZ

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

En provenance de :

~~CNPF
7, impasse Nicolas-F. Digne
13004 - Marseille~~

SGRE V23 - FIC 30A - 20174827001 - 06/19



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 154 119 0068 9**



SDRS-PRNT-4-8-4

renvoyer à



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

10/8/2018

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

COURRIER
17 AOÛT
Service Dépt

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la M
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

[Handwritten signature]

